Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 057-200073609-20210414-DCA052021-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

CCAS DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril, le Conseil d'Administration du CCAS de ***OGY-MONTOY-FLANVILLE*** étant réuni, pour circonstances exceptionnelles à la Salle Communale de Montoy-Flanville, après convocation légale, sous la présidence de Madame GAUTIER Marina, Vice-Présidente

Membres du CA : **17**
Présents : **15**
votants : **15**

Etaient présents :
Mesdames :

BADIE Nataly	en visioconférence
BASTIEN Antoinette	en présentiel
BECKER Aline	en présentiel
CARNIEL Mélanie	en visioconférence
GUILLAUME Monique	en présentiel
HITTINGER Claudine	en présentiel
KOCHANSKI Evelyne	en présentiel
LOMOVTZEFF Elise	en visioconférence
PATAUD Marylène	en présentiel
RAGAIGNE Sarah	en présentiel
SIMONIN Valérie	en présentiel

Messieurs :

ADAM Gilles	en présentiel
DIM Lucien	en présentiel
ERBSTOSSER Laurent	en visioconférence

Etaient absents excusés : Mrs GULINO Eric, HERTIENNE Benjamin
Étaient absents : /
Procurations : /

Un scrutin a eu lieu, Madame SIMONIN Valérie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 20/04/2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/03/2021

(Les élus participant à la séance par visioconférence ne sont pas en mesure de signer les délibérations et documents budgétaires annexés pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles)

N°05/2021
PROVISIONS ET NON-VALEUR

Madame BECKER Aline informe le Conseil d'Administration que le Trésorier de Vigy, comptable assignataire de la commune, demande l'admission en non-valeur et la comptabilisation des nouvelles provisions

- VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des CCAS
- VU l'article L-2321-2 du Code des Collectivités Territoriales

Après discussion et délibération, le Conseil d'Administration par 15 V**OIX POUR** :

- **DECIDE** de comptabiliser les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat (régime de droit commun)
- **DECIDE** de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2020 au titre des débiteurs défaillants, soit **231,70 €**
- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes, dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites, pour un montant de **102,28 €.**

Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 14 avril 2021
La Vice-Présidente,
Marina GAUTIER

MAIRIE D'OGY-MONTOY-FLANVILLE (MOSELLE)